

**PRÉFET DE L'AUDE**

**Arrêté préfectoral 2012054-0003**  
**actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement**  
**concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement " déchets "**  
**- Société AFM RECYCLAGE à CARCASSONNE-**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU I titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124 en date du 5 décembre 1985 autorisant les établissements PASSEROTE à CARCASSONNE à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques d'objets en métal, carcasses de véhicules hors d'usage et un dépôt de papiers usés ou souillés.

VU le récépissé de changement d'exploitant au bénéfice de la société AFM RECYCLAGE située rue Joachim Estrade, ZI l'Estagnol à Carcassonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1977 en date du 9 juillet 2007 portant agrément de la société AFM RECYCLAGE pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 21 octobre 2008.

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société AFM RECYCLAGE sur le territoire de la commune CARCASSONNE, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 124 du 5 décembre 1985 autorisant les établissements PASSEROTE à CARCASSONNE à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques d'objet en métal, carcasses de véhicules hors d'usage et un dépôt de papiers usés ou souillés sur le territoire de la commune CARCASSONNE au sein de la ZI l'Estagnol, rue Joachim Estrade est remplacé par :

Article 2.1 : La Société est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées.

Désignation de l'installation	Critères de classement	N° de la rubrique	Classement
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, La surface étant de 200 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	2712	A
Transit, regroupement, tri désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut le volume maximal susceptible d'être stocké est de 300 m <sup>3</sup> .	Le volume stocké est supérieur à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur 1000 m <sup>3</sup>	2711	D
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques n° 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup> .	Surface de stockage sur le site : 2300 m <sup>2</sup>	2713	A

<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Volume maximal susceptible d'être stocké sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Papiers / cartons 150 m<sup>3</sup></li> <li>- Stériles (DIB, Bois, palettes, chiffons, etc ,, ) : 300 m<sup>3</sup></li> <li>- Pneumatiques 2 x 20 m<sup>3</sup></li> </ul>	<p>2714</p>	<p>D</p>
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 1 tonne.</p>	<p>Volume maximal susceptible d'être stocké sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 49 tonnes de batterie d'accumulateurs automobiles au plomb usagées.</li> <li>- Bacs étanches de 1 m<sup>3</sup> sous abri</li> </ul>	<p>2718</p>	<p>A</p>

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement, D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 124 en date du 5 décembre 1985 ainsi que la demande d'agrément visée par l'arrêté préfectoral ° 2007-11-1977 en date du 9 juillet 2007 autorisant la Société AFM RECYCLAGE à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage visée à la rubrique n° 2712, ainsi que son activité de transit, regroupement, tri désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut restent inchangées.

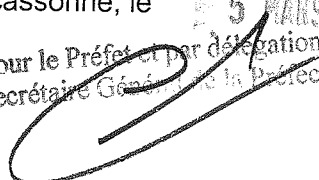
## ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des article L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de CARCASSONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société AFM RECYLAGE dont le siège social est fixé ZI de l'Estagnol, rue Joachim Estrade – 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 5 MARS 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
  
Olivier DELCAYROU